

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
SÉANCE ORDINAIRE DU MERECREDI 29 NOVEMBRE 2023



LISTE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 novembre 2023, à 15 heures 30, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à la Maire, située 5 place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 23 novembre 2023.

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, Président,

Delphine DRAPEAU, Dominique SAINTE-BEUVE, Virginie RYCKX.

Était absent et avait donné pouvoir :

Stéphanie GUERIVE à Raphaël BARBAROSSA ;
Joël DUARTE à Delphine DRAPEAU ;
Maud WIESENER à Virginie RYCKX.

Raphaël BARBAROSSA, Président, ouvre la séance à 15 heures 30.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Virginie RYCKX est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. DELIBERATION 2023.11.29-12 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DESIGNE Virginie RYCKX en qualité de secrétaire de séance.

-

2. DELIBERATION 2023.11.29-13 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 29 MARS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du 29 mars 2023 ;

3. DELIBERATION 2023.11.29-14 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29 et L.5217-10-6 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 13 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° D2023/09.28/49 du Conseil Municipal 28 septembre 2023 adoptant la mise en place en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de M57 développée pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DIT** que sera maintenu un vote par chapitre ;
- **PRECISE** que le calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées sera réalisé au prorata temporis ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce

dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. La décision est formalisée dans le cadre de l'adoption du budget primitif par une mention sur la maquette budgétaire ;

- **SOULIGNE** que Monsieur Le Président signera tous les documents permettant l'application de la nouvelle nomenclature.

4. INFORMATIONS

4.01 Informations diverses

Monsieur le Président fait un point relatif à la Kermesse qui a eu lieu le 17 juin 2023.

5. QUESTON ORALES



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50.

Le Président,



Raphaël BARBAROSSA.

